

PROJET DE QUESTION PARLEMENTAIRE

Une circulaire ministérielle en date du 17 décembre 2003, relative à la réalisation de terrains familiaux permettant l'installation des caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs, propose aux collectivités de répondre aux besoins d'habitat des Gens du voyage « sédentarisés » qui souhaitent conserver leur mode d'habitat mobile par la création d'une offre locative adaptée.

En réponse aux élus locaux qui souhaiteraient satisfaire les besoins des familles qui désirent jouir d'un lieu stable et privatif d'habitat, un nombre croissant de départements prescrivent la réalisation de ces équipements dans les schémas départementaux d'accueil et d'habitat des gens du voyage actualisés ou dans leur Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisés (PDALPD).

Bien que ces terrains familiaux puissent bénéficier d'une subvention de l'Etat, celle-ci ne couvre qu'une partie de la dépense engagée par la collectivité pour leur réalisation. Cependant, la mobilisation foncière reste, pour les collectivités et les opérateurs, le principal frein au développement de ce type de projet adapté aux situations particulières des personnes dont la caravane constitue l'habitat permanent.

Par le texte gouvernemental relatif à la mobilisation du foncier public en faveur du logement, l'Etat souhaite inscrire le transfert aux collectivités d'un certain nombre de terrains de son domaine privé pour qu'ils soient mobilisés en faveur du logement social. Ainsi, une liste détaillée de terrains a été élaborée pour chaque département et nous avons pu constater que certains des terrains recensés ont une surface trop modeste pour répondre aux objectifs visés mais qui pourrait convenir à une opération d'habitat adapté pour des familles résidant en habitat mobile.

Ma question s'adresse à Madame DUFLOT, Ministre en charge du Logement, pour lui demander, en vue de faciliter le développement d'une offre d'habitat adapté, si une instruction pourrait être transmise aux services déconcentrés de l'Etat afin que, parmi les terrains recensés, ceux qui répondent aux critères de la circulaire de 2003 citée plus haut soient prioritairement mobilisés par la collectivité bénéficiaire pour la réalisation de terrains locatifs destinés à un habitat mobile familial.